Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070915-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Séance du 09 juillet 2026

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué par Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint, conformément aux articles L 2121-7 à L2121-11 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence du Maire pour les points 1 à 24 puis de Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint pour le point 25 puis du Maire pour le point 26.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine à compter du point 3, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, ARSAC Claire à Lucie BABIN

Absents excusés : GARCIN-GOURILLON Christine jusqu'au point 2 inclus, JUGLARET Laurent

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/07/09/15-OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie.

Rapporteur : Marc FUSAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;
Vu la délibération du conseil communautaire la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°72/2024 en date du 20 juin 2024 portant adoption du règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
Vu le règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
Considérant que le montant octroyé par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions ;

Monsieur le Rapporteur explique que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a décidé de soutenir en investissement ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2024-2026 et souligne qu'un règlement encadre ce dispositif.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir une nouvelle balayeuse de voirie pour un coût global de 216 548,59€ HT et propose au conseil municipal de solliciter un fonds de concours de la CCVBA à hauteur de 50 878€ permettant de solder l'enveloppe globale de fonds de concours octroyée à la commune en 2024

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu le devis de l'UGAP pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie pour un montant de 216 548,59€ HT
DECIDE de solliciter une subvention dans le cadre des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en vue de participer au financement de cette opération, à hauteur de 23,50% du montant hors taxe du projet et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût prévisionnel du projet : 216 548,59€ HT
- Fonds de concours d'investissement CCVBA 23,5% : 50 878€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 165 670,59€

DECIDE de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, du dépôt de dossier complet, avant la date de notification du bon de commande signé, conformément aux modalités inscrites au sein du règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
DECIDE de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet, et notamment une convention d'attribution de fonds de concours entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune en cas d'acceptation de la demande.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 16 JUIL 2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 16 JUIL 2026

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.